

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2019

DIVERSES DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES EN POLYNÉSIE FRANÇAISE - (N° 1696)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL12

présenté par
M. Vuilletet, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 21, substituer aux mots :

« l'établissement public »

les mots :

« la communauté de communes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.